



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 17879

Numéro SIREN : 491 909 446

Nom ou dénomination : TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2013 sous le numéro de dépôt 84762



1308484601

DATE DEPOT :	2013-09-19
NUMERO DE DEPOT :	2013R084762
N° GESTION :	2006B17879
N° SIREN :	491909446
DENOMINATION :	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT
ADRESSE :	134 bd Haussmann 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/05/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE MEMBRE(S) DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT

06817879

Société par actions simplifiée au capital social de 2.000.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris

491 909 446 RCS Paris

PH du 29/5/13
CV

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

19 SEP. 2013

Sous le N° :

184762

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 29 MAI 2013

L'an deux mille treize,

Le 29 mai, à 18 heures 30,

Les Associés de la société TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 134 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 909 446 (ci-après désignée la « Société ») se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation régulière du Président en date du 22 mai 2013.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno de Pampelonne, en sa qualité de Président du Directoire.

La société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 mai 2013, est absente et excusée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé présent, tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire, au moment de son entrée en séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que le quorum requis par la loi et les statuts est régulièrement constitué, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des Associés :

- La copie de la lettre de convocation adressée aux Associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence certifiée exacte à laquelle sont annexés les pouvoirs des Associés représentés ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;

m

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ; et
- Le rapport spécial du Directoire établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Les Associés, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataires, reconnaissent expressément avoir reçu communication en temps utiles de l'ordre du jour, du texte des résolutions, et des documents et informations nécessaires pour leur permettre de prendre les décisions figurant à l'ordre du jour en pleine connaissance de cause.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du Directoire relatif aux attributions gratuites d'actions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un membre du Conseil de surveillance ;
- Approbation du rapport spécial du Directoire relatif aux attributions gratuites d'actions ; et
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Puis le Président donne lecture de son rapport ainsi que des différents rapports susmentionnés. Ces lectures terminées, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, du rapport général du Commissaire aux comptes, et des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012,

m

approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 1.932.892 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

donne en conséquence au Directoire quitus entier et sans réserve de sa gestion pour ledit exercice ;

et constate qu'aucune dépense et charge, visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts, non déductible du résultat fiscal n'a été exposée au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

approuve la proposition de répartition des résultats qui lui a été présentée ;

décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 s'élevant à 1.932.892 euros de la façon suivante :

- Bénéfice net comptable :	1.932.892 €
- Report A Nouveau Déficitairé ("RAND") :	(588.744) €
- Solde après imputation au RAND :	1.344.148 €
- Dotation à la Réserve Légale à hauteur de 5% :	67.207 €
- Solde après dotation à la Réserve Légale :	1.276.941 €
- A titre de distribution de dividende	1.200.000 €
- Affectation en Report à Nouveau :	76.941 €

Nous vous rappelons que le dividende de 1.200.000 euros a d'ores et déjà été versé sous forme d'acompte à valoir sur les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2012, par décision du Directoire en date du 31 décembre 2012.

et prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices (31 décembre 2009, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les personnes intéressées ne participant pas au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et pris acte de l'échéance du terme du mandat de la société Ernst & Young et Autres à l'issue de la présente Assemblée,

décide de renouveler pour une nouvelle période de six (6) exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le mandat de la société Ernst & Young et Autres, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

et prend acte que les représentants de la société Ernst & Young et Autres ont par avance déclaré, *ès qualités*, accepter les fonctions qui viennent d'être confiées à Ernst & Young et Autres et que cette dernière n'est frappée d'aucune incompatibilité, ni interdiction l'empêchant d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et constaté la démission de Monsieur Humbert de Fresnoye de son mandat de membre du Conseil de surveillance,

décide de nommer Monsieur Bernard Le Bras en qualité de membre du Conseil de surveillance pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du mandat de Monsieur Humbert de Fresnoye, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

et prend acte que Monsieur Bernard Le Bras a par avance déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction l'empêchant d'exercer ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport spécial du Directoire sur l'attribution d'actions gratuites)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport spécial du Directoire établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport ;

et prend acte du fait que ce document sera également communiqué à la prochaine Assemblée Générale de la société TIKEHAU CAPITAL ADVISORS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président.


Bruno de Pampelonne
Président du Directoire